



PROCES-VERBAL du conseil municipal du 8 décembre 2023

Date des convocations : **4 décembre 2023**

Les convocations ont été affichées aux lieux habituels le : **4 décembre 2023**

Conseillers en exercice : **11** Quorum : **6**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi huit du mois de **décembre**, à **vingt** heures **trente** minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RANC Aline, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) : **RIEU Hervé, FLOURET Jonathan**

Absent(s) représenté(s) : **RANC Aline, SOLVIGNON Monique**

Pouvoir(s) : **RANC Aline à MALLET Pierre**
SOLVIGNON Monique à BRUSA Sylvain

Quorum : **06** Conseillers présents : **07** Conseillers représentés : **09**

M. Gaëtan DEFAY est présent avant l'ouverture de la séance pour présenter un projet d'aménagement du chemin d'accès à la base nautique. L'objectif est de rendre la base nautique accessible aux bus. Actuellement, l'accès pour les groupes scolaires se fait à pied depuis le camping du Rondin des Bois. Le conseil en prend note dans sa réflexion sur les travaux de voirie communale 2024.

M. le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à **20H52**

Madame Caroline URBANCIC a été désignée secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, des questions diverses et énumère les pièces du dossier de séance :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023
- Projets inscrits au contrat territorial du Haut Allier 2022-2025 – Demande de modification

- DETR construction local de stockage – Annulation
- DM n°2 budget principal commune (provisions créances + reversement filet inflation + Voirie 2023)
- DM n°1 budget eau et assainissement (provisions créances)
- Tarification sociale de la cantine
- Attribution des parcelles agricoles C313, C1041 et C1542 (Section des Thorts)
- Déclassement DP – Cession à Lorenzetti
- Déplacement du cabanon du stade (algeco) à l'arrière de la salle d'animation (DP) et travaux

Questions diverses :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la FPT
- Commission de contrôle des listes électorales (renouvellement)
- Travaux de voirie 2024
- Adressage
- Révision du PLUi du Haut Allier
- Bar associatif

Pièces jointes :

- Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 (transmis également par messagerie le 14/11/2023)
- Extrait du CT du Haut Allier 2022-2025
- Courrier du 22/09/2023 de M. le Préfet (DETR local) (déjà transmis avec les convocations du conseil du 13/10/2023)
- Projet de DM n°2 budget commune et DM n°1 budget eau/assainissement
- Information tarification cantine : <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>
- Courriers Bardot Pierrot, Lhermet Patrick, Thioulouse Mickaël (location sectionaux des Thorts)
- Flash info du CDG48 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle FPT
- Liste des membres de la CCLE 2024-2026
- Devis de voirie 2024
- Courrier du 07/11/2023 de M. le président du foyer rural roclais (bar associatif)

Il présente ensuite les différents points,

1^{ère} délibération du 13 octobre 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du **13 octobre 2023** tel que joint au dossier de séance et dressé par **M. Sylvain BRUSA**, secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **13 octobre 2023** est approuvé à l'unanimité.

Relevé des débats : RAS

2^{ème} délibération du 8 décembre 2023

**Projets inscrits au contrat territorial du Haut Allier 2022-2025
Demande de modification**

Monsieur le maire rappelle les projets inscrits au Contrat Territorial 2022-2025, à savoir ;

- Construction d'un local (dossier 00030722)
- Aménagement de la place de Rocles avec création d'un abri (dossier 00030794)

Il rappelle les discussions engagées en conseil du 13 octobre 2023 (questions diverses) en ce qui concerne le devenir de ces projets.

Il propose d'acter les modifications souhaitées et de solliciter le Département de la Lozère pour une révision des projets inscrits au Contrat Territorial du Haut Allier 2022-2025.

Le conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, et après en avoir délibéré ;

INDIQUE ne plus souhaiter réaliser les projets tels qu'inscrits au CT du Haut Allier 2022-2025, à savoir ;

- Construction d'un local (dossier 00030722)
- Aménagement de la place de Rocles avec création d'un abri (dossier 00030794)

PRECISE que cette décision fait suite à une réflexion plus approfondie sur l'aspect financier et environnemental de ces projets qui restent relativement coûteux malgré les aides annoncées et dont le besoin n'est pas véritablement affirmé.

EXPRIME sa volonté de réhabiliter le bâtiment cadastré section B n°384 (anciennement « maison des jeunes » ; bâtiment qui devait initialement être démoli) ; avec comme préoccupation première sa rénovation énergétique ainsi que l'aménagement de ses abords (aménagement de la place du village).

SOLLICITE du Département de la Lozère la modification nécessaire au niveau du contrat territorial 2022-2025.

DEMANDE que les montants déjà inscrits soient repris dans l'attente d'une étude plus approfondie des travaux à réaliser.

SOLLICITE l'assistance du service Lozère Ingénierie pour la réalisation de ce projet.

DONNE tous pouvoirs de signature et autres à M. le maire pour cette modification du Contrat Territorial 2022-2025 et pour mener à bien l'étude du nouveau projet.

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

3^{ème} délibération du 8 décembre 2023

DETR construction local de stockage – Annulation

Monsieur le maire rappelle la délibération n°6 du 14 avril 2023 concernant la sollicitation des aides financières pour le projet de construction du local de stockage annexé à la salle d'animation.

Il rappelle que ce projet inscrit au Contrat Territorial 2022-2025, comme vu précédemment en séance, bénéficie également d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, d'un montant de 32000€.

Il indique à l'assemblée que dans la mesure où le projet est annulé, il y a lieu de procéder à la demande d'annulation de la DETR correspondante.

Le conseil municipal, entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré ;

ACTE l'annulation du projet de construction du local de stockage annexé à la salle d'animation.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère d'annuler la DETR de 32000€ (40% du coût prévisionnel des travaux) attribuée par arrêté n°PREF-BDCL-2023-255-032 du 12 septembre 2023.

DONNE à M. le maire tous pouvoirs de signature et autres pour traiter cette affaire.

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

4^{ème} délibération du 8 décembre 2023

DM n°2 budget principal commune

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°2 au budget principal 2023 de la commune :

En section de fonctionnement :

- Le remboursement de l'acompte perçu en 2022 au titre du filet de sécurité inflation,
- L'inscription des dotations aux provisions des créances douteuses demandée par M. le trésorier du SGC de Langogne, au taux de 15% des restes à recouvrer ;

et pour équilibre de la section, une diminution des crédits inscrits au compte 615231.

En section d'investissement :

- une augmentation des crédits au programme de voirie 2023, en raison d'une superficie réalisée supérieure à la prévision, en équilibre par la diminution des crédits inscrits au programme 242 « salle rangement annexe ».

Le conseil municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget principal de la commune de l'exercice **2023**, les sommes suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses			
Compte	Désignation	Montant	
615231	Entretien voirie	-1756,00 €	
7489	Reversement sur autres attributions (filet sécurité inflation)	1735,00 €	
6817-042	Dotations aux provisions dépréciations d'actifs	21,00 €	
Total des dépenses de fonctionnement :		0,00 €	
Section de fonctionnement – recettes			
Compte	Désignation	Montant	
----	-----	0,00 €	
Total des recettes de fonctionnement :		0,00 €	
Section d'investissement - dépenses			
Compte	Programme	Désignation	Montant
2151	241	Voirie 2023	2300,00 €
2313	242	Salle rangement annexe	-2300,00 €
Total des dépenses d'investissement :			0,00 €
Section d'investissement – recettes			
Compte	Programme	Désignation	Montant
----	---	-----	0,00 €
Total des recettes d'investissement :			0,00 €

Relevé des débats : RAS

Votants : **09** Abstention(s) : **00** Suffrages exprimés : **09** Pour : **09** Contre : **00**

5^{ème} délibération du 8 décembre 2023

DM n°1 budget eau et assainissement

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°1 au budget **2023** du service de l'eau et de l'assainissement :

En section de fonctionnement :

- L'inscription des dotations aux provisions des créances douteuses demandée par M. le trésorier du SGC de Langogne, au taux de 15% des restes à recouvrer, et pour équilibre de la section, une diminution des crédits inscrits au compte 61523.

Le conseil municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice **2023**, les sommes suivantes :

Section d'exploitation - dépenses		
Compte	Désignation	Montant
61523	Entretien réseaux	-177,00 €
6817/68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	177,00 €
Total des dépenses d'exploitation :		0,00 €
Section d'exploitation – recettes		
Compte	Désignation	Montant
----	-----	0,00 €
Total des recettes d'exploitation :		0,00 €

Relevé des débats : RAS

Votants : **09** Abstention(s) : **00** Suffrages exprimés : **09** Pour : **09** Contre : **00**

Tarification sociale de la cantine

M. le maire remet aux conseillers les éléments concernant cette mesure de l'état. Ces derniers demandent un temps de réflexion supplémentaire pour mieux appréhender l'impact de ce dispositif.

6^{ème} délibération du 8 décembre 2023

Attribution des parcelles agricoles C313, C1041 et C1542 (Section des Thorts)

Monsieur le maire rappelle la 10^{ème} délibération du 13 octobre 2023 et informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'allotissement des terres agricoles et pastorales en question propriété de la Section des Thorts.

Il indique que l'acte de résiliation du bail emphytéotique avec M. Jean-Marc LAURAIRE a été signé le 6 décembre 2023 en l'étude de Me VASSE à Langogne.

Il fait part ensuite aux membres de l'assemblée des différentes demandes reçues en mairie dans les délais fixés par délibération susvisée (courriers joints aux convocations), à savoir :

- M. BARDOT Pierrot (demande reçue le 27/11/2023) ; pour les parcelles C313, C1041 et C1542.
- M. LHERMET Patrick (demande reçue le 30/11/2023) pour la parcelle C1041.
- M. THIOULOUSE Mickaël (demande reçue le 30/11/2023) pour les parcelles C313 et C1542.

Monsieur le maire rappelle également les dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{er} partie / L'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; **et, si l'autorité compétente en décide, au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Monsieur le maire rappelle la décision du 15 avril 2016, reprise par la délibération n°10 du 13 octobre 2023, attribuant les biens dont il est question au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci **et** au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin.

2^{ème} partie / Règlement d'attribution :

1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire, sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole et au centre de formalités des entreprises (CFE),

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

2 : Nature des contrats

Monsieur le maire rappelle la décision du 13 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de louer les biens sous forme de conventions pluriannuelles de pâturage d'une durée de 6 ans minimum.

M. le maire présente le projet de convention à signer avec chaque agriculteur, à savoir ;

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

*(articles L.481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
(arrêté n°2007-334-012 du 30 novembre 2007 fixant les conditions applicables aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage en Lozère)*

Entre les soussignés

La Section de _____, représentée par le maire de Rocles, M. _____, conformément à la délibération n°__ du _____, (reçue en Préfecture le _____ et notifiée au preneur le _____), ci-après désigné « le propriétaire », d'une part,

Et M. _____, né le _____ à _____ () demeurant à _____, ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Désignation, consistance

Le propriétaire loue par convention pluriannuelle de pâturage, à M. _____, les parcelles lui appartenant, sises à la Rochette figurant à la matrice cadastrale de la commune de Rocles, comme suit :

<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Désignation</i>	<i>Surface cadastrale</i>	<i>Catégorie</i>

Soit une surface totale de ha a ca

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six années entières et consécutives qui prendront cours à la date de signature de la présente par le preneur, soit le _____, pour finir le _____.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période de 6 ans, sauf congé adressé par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'arrivée du terme du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et sauf application des dispositions relatives à la résiliation de la convention.

Article 3 : Conditions

A l'entrée en jouissance, il sera dressé un état des lieux entre les parties. S'il n'y a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé avoir reçu la ou les parcelle(s) en bon état.

Le preneur jouira des immeubles loués en bon père de famille, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. Il veillera à la conservation des bornes et des limites de fait de toute nature qui existent sur le terrain.

Il se conformera aux prescriptions des articles D161-14 et D161-15 du Code rural et de la pêche maritime concernant les chemins ruraux.

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006587664/2023-10-13)

Article 4 : Résiliation de plein droit

En cas de défaut de paiement du loyer à ses échéances ou de manquement par le preneur à l'une de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit à défaut de régularisation dans le délai d'un mois après mise en demeure par le bailleur, d'avoir à respecter ces obligations.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

Article 5 : Assurances

Le preneur s'assurera pour tous les risques lui incombant de façon que le propriétaire ne puisse être recherché en rien pour ces divers risques.

Article 6 : Impôts

Les impôts fonciers sont à la charge du propriétaire. Le preneur acquittera ses contributions personnelles, de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

Article 7 : Loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel correspondant à 70% du fermage obtenu après l'application de l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage dans le département de la Lozère et après application de la décision du conseil municipal en date du _____, soit _____ € pour l'ensemble des biens loués. Ce montant sera actualisé annuellement selon l'indice départemental des fermages.

Article 8 : Enregistrement

La formalité de l'enregistrement au droit fixe pourra être accomplie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

Le propriétaire,

A Rocles, le _____

Le preneur,

Mention « lu et approuvé »

3 : Redevance

Le conseil municipal décide que le montant du loyer annuel sera égal à la moyenne du prix maxima/minima précisé dans l'arrêté préfectoral relatif au statut du fermage en vigueur à la date de notification de la présente (n°DDT-SEA-2023-265-0003 du 22 septembre 2023), à savoir ;

- **114,42 €/ha pour les terres en catégorie A**
- **76,81 €/ha pour les terres en catégorie B**
- **40,76 €/ha pour les terres en catégorie C**
- **14,89 €/ha pour les terres en catégorie D**

Il sera ensuite appliqué un taux **de 70 %** du montant d'un fermage qui serait obtenu par l'application des arrêtés préfectoraux.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} partie / Allotissement

Vu les demandes reçues en mairie dans les délais impartis,

Vu la délibération n°6 du 15 avril 2016 et la délibération n°10 du 13 octobre 2023,

Vu le règlement d'attribution et notamment les conditions requises pour être attributaire au 1^{er} rang,

Considérant que par délibération n°9 du 13 octobre 2023, M. BARDOT Pierrot a été attributaire des terres agricoles de la Section de la Rochette pour une surface totale de 4ha 77a 11ca, au titre du 1^{er} rang du règlement d'attribution,

Le conseil municipal procède à l'allotissement suivant :

Lot attribué à M. LHERMET Patrick (rang : 1^{er})

Section	N° de parcelle	Désignation	Surface cadastrale	Catégorie
C	1041	Le Demenjaou	1ha 01a 00ca	D
Total			1ha 01a 00ca	

Lot attribué à M. THIOULOUSE Mickaël (rang : 1')

Section	N° de parcelle	Désignation	Surface cadastrale	Catégorie
C	313	Lou Gron Chon	0ha 91a 00ca	D
C	1542	Genibritade	0ha 55a 34ca	C
Total			1ha 46a 34ca	

Le conseil municipal approuve le projet de convention tel que présenté.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs de signature et autres à M. le maire pour instaurer les décisions ci-dessus rédigées.

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

Déclassement DP – Cession à Lorenzetti

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour ; faisant suite à l'enquête publique réalisée du 17 juillet au 1^{er} août 2023, M. le maire indique qu'il a eu une conversation avec M. Lorenzetti le 7 décembre 2023 et que ce dernier devait lui communiquer un courrier pouvant avoir un impact sur la suite à donner à cette affaire. Dans l'attente du courrier en question et sur conseil de M. le maire, l'assemblée reporte à une séance ultérieure le délibéré.

7^{ème} délibération du 8 décembre 2023

Déplacement du cabanon du stade (algeco) à l'arrière de la salle d'animation Déclaration Préalable et travaux

Monsieur le maire rappelle les discussions engagées en questions diverses du 13 octobre 2023 et les termes de la 2^{ème} délibération de ce jour, concernant la mise en place du cabanon type « Algeco » installé aux abords du terrain de sport de Rocles, en lieu et place du projet de construction du local de stockage annexé à la salle d'animation.

Il précise que Madame SEOANE Marina, habitante du village de Rocles, souhaite participer financièrement à l'installation du cabanon en question, avec notamment la réalisation du gros œuvre (dalle ou plots béton nécessaires à la pose).

Il précise également qu'il sera nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré ;

AUTORISE M. le maire à déplacer le cabanon de type « Algeco », appartenant à la commune, pour son installation à côté de la salle d'animation.

ACCEPTE l'aide financière de Madame SEOANE Marina pour la mise en place du cabanon destiné au stockage de matériel.

DONNE tous pouvoirs de signature et autres à M. le maire pour mener à bien cette opération.

Relevé des débats : RAS

Votants : 09 Abstention(s) : 00 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00

Questions diverses

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la FPT

Le document relatif à la prime de pouvoir d'achat à destination des agents de la fonction publique territoriale est remis aux membres du conseil, qui statueront sur son attribution lors du prochain conseil.

Commission de contrôle des listes électorales (renouvellement)

La nouvelle commission de contrôle des listes électorales est actée. Une réunion des nouveaux membres se tiendra avant le 31/12/2023.

Conseillère Municipale : Mme LAPOUGE Marie-Noëlle (suppléant : M. THEROND Bruno)

Délégué de l'Administration : M. COUDEYRE Patrice (suppléante : Mme FADENE Caroline)

Délégué du Tribunal Judiciaire : M. ROUX Joël (suppléante : Mme GILOTTE Dominique)

Travaux de voirie 2024

De nouveaux devis sont présentés au conseil dans le but de statuer sur les zones prioritaires. La Bastide de Rocles retient l'accord général pour l'année à venir.

Mme Marie-Noëlle LAPOUGE souhaite mener une réflexion globale quant à l'aménagement de la place du village (aux abords de la maison des jeunes) dans le cadre du projet cité ci-dessus (2^{ème} délibération). Il est rappelé que cet espace est majoritairement occupé par les voies de circulation et les places de parking nécessaires aux villageois ainsi qu'aux visiteurs.

Adressage

M. Sylvain BRUSA indique au conseil que le travail d'établissement de la base de données est quasiment terminé. La date butoir pour remettre ce fichier dans la Base Adresse Nationale est le 1er juin 2024.

Révision du PLUi du Haut Allier

M. le maire informe les conseillers que la révision est en cours et que le nouveau PLUi ne sera probablement pas effectif avant 2026.

Bar associatif

M. le maire fait part aux membres du conseil du courrier du président du foyer rural concernant l'obtention du permis d'exploiter une licence 3 au sein du café associatif. Il reste dans l'attente du retour de la préfecture.

La séance est levée à 23H34.

Pierre MALLET,
Maire



Caroline URBANCIC
Secrétaire de séance

Signatures autorisées par délibération n°01 du 1^{er} mars 2024